

DEMANDE D'AVIS CONFORME AU COMPTABLE

REGIE DE RECETTES SPECTACLES 20405

Actes : Arrêté de nomination de régisseurs de recettes

Le comptable public de la commune de SAINGHIN EN WEPPEES donne un avis conforme sur le projet d'arrêté qui a été transmis en date du 21 octobre 2022,

Fait à Armentières, le 21 octobre 2022

Pour Le comptable public,

Dominique GALLOIS

Nathalie QUERSIN
Inspectrice Divisionnaire des Finances
Publiques

DEPARTEMENT DU NORD

ANNEE : 2022
NUMERO : 190

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE

OBJET : Nomination de régisseur titulaire et mandataires suppléants – Régie de recettes « Spectacles » - 20405

Le Maire de la commune de SAINGHIN-EN-WEPPE, ✓

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

✓ Vu la délibération n° 15 du conseil municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à créer et à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux n°38 du 1^{er} décembre 2016 et n° 297 du 30 novembre 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des entrées des spectacles organisés par la commune,

Vu l'arrêté municipal n°19 du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme COOLEN Virginie, régisseur titulaire et Mme Peggy VERHAGUE, Mme Fabienne VASSE, M. DELPORTE Pierre et M. DUPONT Gilles, mandataires suppléant,

Considérant la nécessité d'ajouter de nouveaux mandataires suppléants suite à une réorganisation des services,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Monsieur le Comptable public assignataire oui en ses avis, le 21 octobre 2022

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°19 du 27 Janvier 2021 portant nomination des régisseurs titulaires et mandataires suppléants de la régie de recettes « Spectacles ».

ARTICLE 2 : Madame COOLEN Virginie est maintenue régisseur titulaire de la régie de recettes pour la vente des tickets d'entrées des spectacles organisés par la commune avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame COOLEN sera remplacée par Madame TOURBIER Karine, M. VERCRUYSSE Edgido et Mme LECOMTE Blandine.

ARTICLE 4 : Madame COOLEN n'est pas assujettie à un cautionnement et ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité, ni de NBI, de même que ses suppléants.

ARTICLE 5 : Les régisseurs titulaire et suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Les régisseurs titulaire et suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 : Ils sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

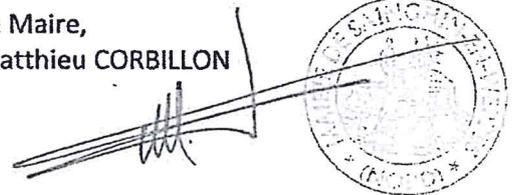
ARTICLE 8 : Ils sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de transmission et de notification lui conférant son caractère exécutoire.

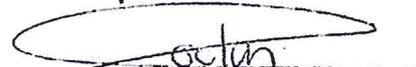
Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sainghin-en-Weppes,
Le 20/10/2022

Le Maire,
Matthieu CORBILLON



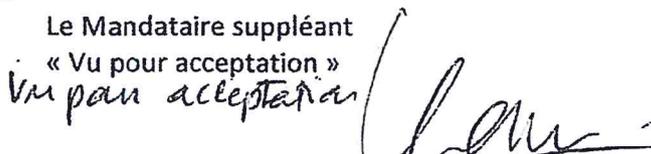
Le Régisseur titulaire
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Le Mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »
Vu pour acceptation



Le Mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »
Vu pour acceptation



Le Mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
